



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/116

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Sur l'ensemble de la commune de Ploumilliau

Sauf voies départementales hors agglomération

EN RAISON DE TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES ET DE RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT

Du jeudi 31 août au vendredi 01 décembre 2023

**Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22/7/1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L222-1, L2212-2, L213-1 à L22113-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R1, R44, R53-2, R53-2, R225 et R225-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6/11/1992 modifié approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**VU** la demande de l'entreprise CABLING SYSTEM en date du 24 août 2023 pour la réalisation de travaux de tirage de câbles et de raccordement sur réseau existant ;

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune de Ploumilliau, sauf voies départementales hors agglomération, du jeudi 31 août au jeudi 01 décembre 2023.

**A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores sur l'ensemble de la commune de Ploumilliau, sauf voies départementales hors agglomération, du jeudi 31 août au vendredi 01 décembre 2023.

**Article 2** : : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise CABLING SYSTEM.

**Article 3** : La commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Lannion,
- au SDIS
- à l'Agence Technique départementale de Lannion

A PLOUMILLIAU, Le 28/08/23

L'Adjoint au Maire,  
Sylvain LE GALL

